



Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and  
Telecommunications Commission

# Mise en oeuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

## États des réalisations

2 0 0 4 - 2 0 0 5



Canada

Le 9 mai 2005

Mme Judith A. LaRocque  
Sous-ministre du Patrimoine canadien  
25, rue Eddy; 12<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

Madame la sous-ministre,

Conformément aux engagements liés à sa désignation en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, il me fait plaisir de vous transmettre l'état des réalisations découlant du plan d'action pour l'année 2004-2005. Il s'agit du premier état des réalisations soumis par le Conseil suite à sa désignation en vertu de cet article, le 22 août 2003.

Ce bilan, comme vous le constaterez, reflète la volonté du Conseil à continuer d'assurer, dans les limites de son mandat, un meilleur équilibre des services canadiens de radiodiffusion en milieu minoritaire.

Dans l'ensemble, le Conseil a rencontré les objectifs fixés dans son plan d'action 2004-2005 en poursuivant la mise en œuvre des recommandations de son rapport sur les services de radiodiffusion en milieu minoritaire, en favorisant les échanges avec les communautés de langues officielles en situation minoritaire et en reconnaissant la spécificité des radios communautaires lors des analyses guidant ses décisions.

En ce qui concerne le plan d'action 2005-2006, le Conseil souhaite porter à votre attention un certain nombre de considérations qui l'incite à vous proposer la reconduction pour une année supplémentaire du plan d'action en vigueur présentement. Celui-ci, le premier de son histoire, avait été élaboré suite à plusieurs consultations auprès des organismes représentatifs des communautés de langues officielles en situation minoritaire qui en appuyèrent les grands objectifs et le contenu lors de sa publication en mai 2004. Depuis ce temps, le plan d'action du Conseil n'a fait l'objet d'aucune critique ou commentaire invitant sa modification.

En mars 2005, Le Conseil invitait la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) à lui faire une présentation et à discuter de ses préoccupations. Cette rencontre a permis de valider le bien-fondé du contenu du plan d'action du Conseil ainsi que de confirmer que les objectifs fixés en 2004-2005 demeuraient encore actuels et pertinents. En conclusion, la FCFA recommandait au Conseil de poursuivre ses efforts en mettant l'emphase sur les réalisations découlant de ce plan d'action et qui sont particulièrement importantes pour les communautés francophones vivant en milieu minoritaire.

Votre ministère exprimait récemment son intention d'harmoniser l'élaboration des plans d'action soumis par les ministères et agences désignées en les invitant à soumettre des plans d'action sur une période de trois ans. Dans ce contexte, le Conseil est d'avis qu'il serait plus approprié de reconduire pour une année supplémentaire son plan d'action actuel, dont la publication date de moins d'une année, tout en s'engageant à l'élaboration d'un nouveau plan d'action l'an prochain. Le cas échéant, le personnel du Conseil entreprendrait dès la fin de cette année, un nouveau processus de consultation lui permettant d'évaluer l'impact du premier plan d'action et l'élaboration d'un nouveau plan d'action triennal reflétant les besoins des communautés impliquées.

Espérant que cette proposition vous sera acceptable, je vous prie d'agréer, madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Secrétaire générale,

Diane Rhéaume

**Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes**

**États des réalisations 2004-2005**

**Mise en œuvre de l'article 41  
de la *Loi sur les langues officielles***

Pour obtenir des exemplaires du présent document :

Centre de documentation  
Conseil de la radiodiffusion et des  
Télécommunications canadiennes (CRTC)  
Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (Québec)

Adresse postale :  
CRTC  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1A 0N2

Téléphone : 1 (819) 997-2429  
          . 1 (877) 249-2782 (sans frais)  
          ATS .. 1 (877) 909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique : <http://www.crtc.gc.ca>

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

*This document is also available in English.*

No de catalogue BC9-8/2005F-PDF  
ISBN 0-662-71264-1

## Renseignements généraux

- Identification de l'organisme :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)  
Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (Québec) J8X 4B1

Adresse postale :

CRTC  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0N2

- Description du mandat de l'organisme :

Le CRTC a pour mandat de réglementer et de surveiller le système canadien de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux objectifs énoncés aux articles 3 et 5 de la *Loi sur la radiodiffusion* et à l'article 7 de la *Loi sur les télécommunications*.

- Responsable du dossier :

Madame Diane Rhéaume  
Secrétaire générale du CRTC

- Période couverte par le plan d'action :

Le plan couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006.

## Sommaire des réalisations

Pour l'année 2004-2005, le CRTC s'était donné trois objectifs pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Ces objectifs visaient à continuer d'assurer, dans les limites de son mandat, un meilleur équilibre des services canadiens de radiodiffusion en milieu minoritaire.

En premier lieu, le CRTC se voulait de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de son rapport sur les services de radiodiffusion en milieu minoritaire (*Vers un avenir mieux équilibré*, Avis public CRTC 2001-25). Ce rapport énonce la politique du CRTC ayant pour but d'élargir la disponibilité des services canadiens de radiodiffusion en milieu minoritaire. De manière concrète, le CRTC a contribué, au cours de la dernière année, à promouvoir l'accès à des services de télévision de langues officielles en milieu minoritaire. Cette contribution s'est reflétée à quelques occasions, dont celle du renouvellement des licences de radiodiffusion des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe où le CRTC, par condition de licence, imposait aux entreprises la distribution des services de télévision régionaux de la Société Radio-Canada.

Le CRTC a de plus encouragé les titulaires de licences de radiodiffusion à poursuivre leurs efforts afin que la production et la diffusion d'émissions produites en région soient accrues. Cet élément fut pris en compte lors de l'approbation de la modification à la licence de TV5 Québec-Canada, lors de l'examen du rapport annuel de TVA ainsi que lors du renouvellement des licences de 22 services spécialisés de télévision.

Soucieux d'être davantage sensibilisé à la réalité des communautés de langues officielles en milieu minoritaire, le CRTC visait également, au cours de la période 2004-2005, à promouvoir les échanges avec ces communautés. À cet effet, le CRTC et son personnel ont récemment rencontré l'exécutif de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) afin de discuter de divers enjeux touchant ces communautés et le domaine de la radiodiffusion. Le CRTC a de plus participé à la réunion annuelle du groupe de travail sur les arts médiatiques. Pilotée par Patrimoine canadien, cette rencontre regroupe producteurs, diffuseurs et représentants des communautés de langues officielles en situation minoritaire.

Élément important du système canadien de radiodiffusion, le CRTC se donnait comme objectif de continuer à reconnaître la spécificité des radios communautaires. Ainsi, le CRTC a récemment octroyé, suite à des processus publics et concurrentiels, une licence de radiodiffusion à deux nouvelles stations de radio communautaire en milieu minoritaire.

Conformément aux exigences liées à sa désignation en vertu de l'article 41 de la LLO, voici un bilan détaillé des activités réalisées, à l'intérieur des limites de son mandat, par

le CRTC en 2004-2005. Ces activités sont regroupées selon les catégories d'interventions établies par Patrimoine canadien.

### **Sensibilisation**

Activités de sensibilisation des employés et de la haute direction du CRTC à la dualité linguistique et aux priorités des communautés de langues officielles en milieu minoritaire (CLOSM).

### **Réalisations du CRTC en 2004-2005**

- Circulation du « Plan d'action 2004-2005 : Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* » à tous les membres du Conseil et toutes les directions impliquées.
- Collaboration des directeurs impliqués à l'élaboration de l'état des réalisations 2004-2005.
- Publication du « Plan d'action 2004-2005 : Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* » sur le site Web du Conseil.
- Approbation par le Conseil de l'état des réalisations 2004-2005.

### **Consultation**

Consultation des CLOSM sur les priorités ou sur de nouvelles initiatives ou politiques du CRTC.

### **Réalisations du CRTC en 2004-2005**

- En mars 2005, le Conseil et son personnel tenaient une rencontre avec l'exécutif de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA). Cet organisme regroupe l'ensemble des associations porte-parole provinciales et territoriales des francophones et Acadiens vivant en milieu minoritaire ainsi que huit associations nationales sectorielles, dont l'Alliance des radios communautaires du Canada et l'Association de la presse francophones.

Lors de cette rencontre, la FCFA se réjouissait de la volonté du CRTC de consulter les organismes représentatifs des communautés francophones et acadiennes et de tenir compte de leurs besoins dans la mise en œuvre de son mandat. La FCFA a présenté certaines préoccupations concernant la radiodiffusion canadienne. Ces préoccupations touchaient les services nationaux de télévision de langue française, l'accès à des



services de télévision de langue française pour les communautés de langues officielles en situation minoritaire ainsi que le développement des radios communautaires.

Les préoccupations soulevées par la FCFA rejoignent les objectifs fixés par le plan d'action 2004-2005 du CRTC pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.

- En août 2004, la Conseillère Andrée Noël a participé à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des francophones et acadiens.

### **Communications**

Activités de communications externes visant à informer les CLOSM des activités, programmes et politiques du CRTC.

### **Réalisations du CRTC en 2004-2005**

- Distribution du « Plan d'action 2004-2005 : Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* » :
  - à chacun des organismes consultés pour l'élaboration du plan;
  - à la Commissaire aux langues officielles;
  - au Comité permanent sur les langues officielles de la Chambre des Communes;
  - au Comité sénatorial permanent sur la Langues officielles.

### **Coordination et liaison**

Activités de coordination et liaison avec d'autres instances gouvernementales.

### **Réalisations du CRTC en 2004-2005**

- Le personnel du CRTC a participé à la réunion annuelle du groupe de travail sur les arts médiatiques pilotée par Patrimoine canadien et où les producteurs francophones hors Québec étaient représentés par l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC). On retrouvait également lors de cette rencontre, certains diffuseurs (SRC/TFO), agences (ONF, Téléfilm), le Fonds Canadien de Télévision (FCT) ainsi que certaines associations représentant les francophones hors Québec telle que la

Fédération culturelle canadienne-française (FCCF). Cette rencontre a eu lieu le 2 février 2005.

- Participation du personnel du Conseil aux rencontres des coordonnateurs nationaux responsables de la mise en oeuvre de l'article 41 sous la responsabilité de Patrimoine canadien.
- Le CRTC a comparu devant le Comité permanent de la Chambre des Communes sur les langues officielles le 28 avril 2004.

### **Financement et prestation de programmes (ne s'applique pas au CRTC)**

Mise en œuvre de programmes et prestation de services; financement de projets des CLOSM.

### **Mise en œuvre des recommandations exposées dans le rapport du CRTC quant aux services de radiodiffusion en milieu minoritaire**

En tant que tribunal administratif, le CRTC ne gère pas de programmes ou services, ni ne finance des activités. Cependant, le CRTC, dans l'exercice de son mandat, attribue, renouvelle ou modifie des licences de radiodiffusion en plus de réglementer et surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion. Ces activités sont accomplies dans le cadre de la *Loi sur la radiodiffusion* et en harmonie avec les objectifs fixés par l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

### **Réalisations du CRTC 2004-2005**

Objectifs du Plan d'action 2004-2005

- Promouvoir l'accès à des services de télévision de langues officielles en milieu minoritaire :
  - Dans l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-19 publiée le 31 mars 2004, le CRTC présentait ses conclusions relatives aux aspects communs au renouvellement des licences de radiodiffusion des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) ExpressVu et Star Choice. En outre, les titulaires SRD devront, par condition de licence, s'assurer de distribuer une quantité de signaux des stations de télévision traditionnelle de langue française détenues et exploitées par la Société Radio-Canada (SRC) qui ne soit jamais inférieure au nombre de signaux des stations de télévision traditionnelle de langue française distribués par un autre groupe de radiodiffusion. Quelle que soit la quantité de signaux de stations de télévision

privées distribués, les titulaires SRD devront distribuer au moins cinq signaux de stations de télévision traditionnelle de langue anglaise détenues et exploitées par la SRC et au moins cinq signaux de stations de télévision traditionnelle de langue française détenues et exploitées par la SRC, y compris les signaux d'au moins une station de télévision traditionnelle de langue anglaise et de langue française de chaque fuseau horaire. Ces obligations sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004, soit au début de la présente année de radiodiffusion.

- Dans la décision CRTC 2000-2, publié le 6 janvier 2000, le Conseil renouvelait les licences des réseaux de radio de langue française de la SRC pour une période de sept ans. Il y exprimait son attente que la SRC étende, d'ici la fin de la période d'application de la licence, le rayonnement du service de La Chaîne culturelle à au moins 50 % de la population de langue française de chaque province et à toutes les capitales provinciales. Dans son rapport annuel 2003-2004, la SRC indiquait que le rayonnement des services de La Chaîne culturelle se déroulait tel que prévue par son plan de développement. L'ajout de nouveaux émetteurs permet maintenant à la SRC, avec son service de La Chaîne culturelle, de rejoindre toutes les capitales provinciales et d'atteindre près de 91% de la population de langue française.
- Encourager les titulaires de licences de radiodiffusion à poursuivre leurs efforts afin que la production et la diffusion d'émissions produites en régions soient accrues :
  - Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2004-467, publiée le 25 octobre 2004, le CRTC approuvait une modification à la licence de l'entreprise de programmation d'émissions spécialisées TV5 Québec Canada. Il autorisait TV5 à diffuser de la publicité assujettie à des conditions de dépenses en programmation hors Québec.
  - Lors de l'examen de son rapport annuel 2003-2004, le CRTC rappelait à TVA que sa licence de réseau national était assujettie à des conditions et engagements concernant le reflet des communautés de langue officielle en milieu minoritaire tout en l'invitant à prendre connaissance du plan d'action 2004-2005 du CRTC pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO disponible sur son site Internet.
  - Conformément à son objectif de promouvoir un plus grand reflet régional et d'augmenter la diffusion d'émissions produites à l'extérieur des grands centres de production de Vancouver, de Toronto et de Montréal, le Conseil indiquait dans le préambule aux décisions de radiodiffusion CRTC 2004-6 à 2004-27, renouvelant les licences de 22 services spécialisés, qu'il s'attendait des titulaires qu'ils veillent à ce que leur programmation reflète largement toutes les régions du Canada et à ce que les producteurs de l'extérieur des

grands centres de production aient l'occasion de produire des émissions destinées à leurs services.

- Lors de processus concurrentiels visant l'attribution de licence de radio, le CRTC a analysé des demandes de radios communautaires en fonction des critères de sa politique de radio communautaire (*Politique relative à la radio communautaire*, Avis public CRTC 2000-13). Il a ainsi attribué des licences de radio communautaire en milieu minoritaire à Radio Beauséjour (Moncton, NB, décision de radiodiffusion CRTC 2004-518) et à Radio Brise de la Baie (Saint-John, NB, décision de radiodiffusion CRTC 2004-521).
- Le CRTC a de plus, dans la décision de radiodiffusion CRTC 2005-76, accordé à la Coopérative radiophonique de Toronto une prorogation du délai de la mise en ondes de sa station de radio communautaire de langue française à Toronto.

### **Reddition de comptes**

Activités par lesquelles le CRTC intègre son travail de mise en œuvre de l'article de la LLO aux mécanismes de planification et reddition de comptes.

### **Réalisations du CRTC en 2004-2005**

- *Budget des dépenses : rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004.* Ce rapport présente les réalisations que le CRTC a accomplies avec différents intervenants et partenaires.
- *Bilan annuel sur les langues officielles, 2003-2004.* Ce bilan annuel présente la mise en œuvre par le CRTC du Programmes des langues officielles (PLO) du gouvernement fédéral (partie IV, V et VI de la LLO).
- *Budget des dépenses 2005-2006 : Partie III – Rapport sur les plans et les priorités.* Ce rapport présente les plans de dépenses et les priorités établis par le CRTC pour l'année 2005-2006.

### **Plan d'action 2005-2006 du CRTC**

Le plan d'action du CRTC applicable pour le terme 2004-2005, le premier de son histoire, avait été élaboré suite à plusieurs consultations auprès des organismes représentatifs des communautés de langues officielles en situation minoritaire. Depuis sa publication en mai 2004, le plan d'action n'a fait l'objet d'aucune critique ou commentaire invitant sa modification.

Le plan d'action publié l'an dernier sera donc reconduit pour une année supplémentaire. Le CRTC s'est toutefois engagé à entreprendre, à la fin de 2005, un nouveau processus de consultation qui lui permettra d'évaluer l'impact de son premier plan d'action ainsi que d'élaborer un nouveau plan d'action triennal pour la période s'échelonnant de 2006 à 2009.